

## ZOOM sur : les bandes enherbées

Les bandes enherbées sont des surfaces de végétations permanentes (herbage, buisson, haie) aménagées notamment par les agriculteurs, séparant le cours d'eau, le plan d'eau ou la zone humide de l'espace agricole. Elles ont plusieurs rôles :



### Hydrologique :

lutte contre l'érosion, réduction des pollutions diffuses (nitrates, phosphates, pesticides) et maintien des berges quand les bandes sont plantées.

### Écologique :

renforcement de la biodiversité, restauration d'un habitat favorable pour la faune et la flore sauvages.

### Paysager :

embellissement et diversité, "soulignage" des cours d'eau

### Économique :

moins de pollutions à traiter, moindre frais d'aménagement des berges, tenue des terres et apport en bois de chauffage quand l'espace est planté.

### Agronomique :

réservoir d'auxiliaires des cultures et effet brise-vent si haies ou buissons.

### Social :

accès potentiel du cours d'eau pour les sorties nature, la pêche, etc. Valorisation de l'aménagement agricole du territoire.

## Réglementation

En juin 2003, la réforme de Luxembourg a introduit deux nouvelles notions dans la Politique agricole commune (PAC) : le découplage des aides et leur conditionnalité. Les aides sont conditionnées au respect de directives et règlements européens concernant notamment les oiseaux, les habitats de la faune et de la flore et les nitrates.

Ces contraintes se traduisent en Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) avec notamment entretien minimal des terres, maintien des surfaces de prairies permanentes et bandes enherbées. Les agriculteurs exploitant une surface en céréales oléagineux et protéagineux (SCOP) supérieure à 13 hectares ont aujourd'hui obligation de mettre en place une surface minimale de couvert environnemental (3% de la SCOP).

Cette surface doit prioritairement prendre la forme de bandes enherbées le long des cours d'eau. Chaque bande doit au minimum couvrir une surface de 5 ares sur une largeur comprise entre 5 et 10 mètres. Les bandes enherbées peuvent être déclarées dans les surfaces de jachère. Des ripisylvies et/ou des haies peuvent occuper partiellement la largeur de la bande\* et intégrer le calcul de la surface de couvert environnemental.

\* L'arrêté préfectoral du 25 février 2005 définit les modalités de mise en oeuvre de ce dispositif dans le département du Nord pour l'année 2005.

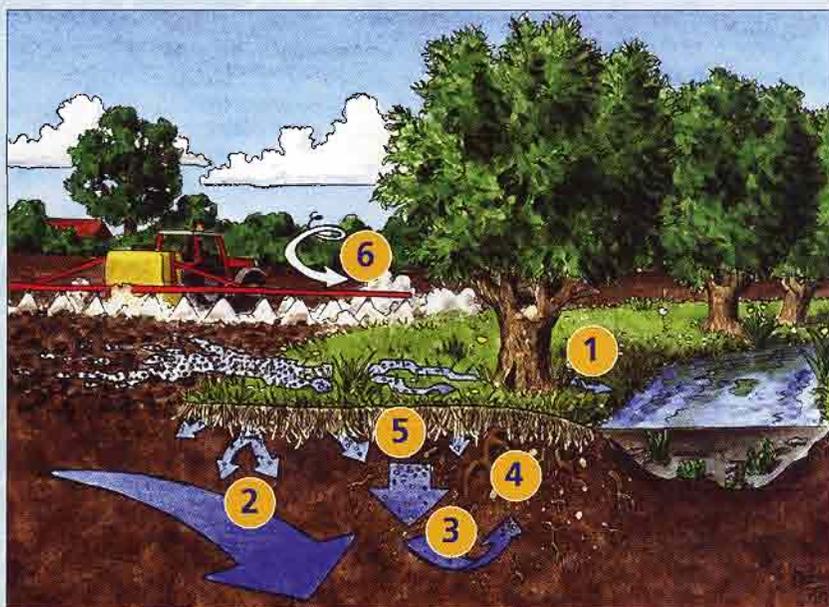
# Actions des bandes enherbées sur la qualité de l'eau :

## 2 Infiltration :

les racines des graminées semées ou spontanées améliorent la perméabilité et créent des lignes d'infiltration.

## 1 Filtration :

l'herbe favorise le dépôt des sédiments et matières organiques limitant ainsi leur entraînement vers les cours d'eau et l'érosion des sols.



## 3 Dégradation :

le couvert végétal participe à la dégradation biologique des résidus organiques et des produits phytosanitaires.

## 4 Épuration des eaux :

l'absorption d'eau et d'éléments nutritifs par les racines d'arbres et arbustes participe au recyclage des nitrates et phosphates venant des champs.

## 6 Limitation de la dérive :

les particules de produits phytosanitaires emmenées par le vent lors du traitement des surfaces cultivées dérivent sur la bande enherbée. Le risque d'atteindre le cours d'eau est donc moindre.

## 5 Recharge de la nappe :

l'alimentation de la nappe est favorisée par le profond enracinement de la végétation de la haie et du talus et par la permanence du couvert végétal.

Contacts :

### Chambre d'agriculture du Nord

140 Bd. de la Liberté - BP 1177  
59013 LILLE Cedex  
Tél : 03.20.88.67.00  
Email :  
contact@nord.chambagri.fr

### Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Nord

Cité administrative - BP 505  
59022 LILLE Cedex  
Tél : 03.20.96.41.41



Secrétariat technique  
357, rue Notre Dame d'Amour  
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX  
Tél. 03 27 19 19 70  
Fax 03 27 19 19 71  
E-mail :  
contact@pnr-scarpe-escaut.fr  
Site web :  
www.pnr-scarpe-escaut.fr

nos partenaires



Cette fiche a été réalisée avec le soutien financier des structures intercommunales et...